

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20241121-DEL202430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024
Publication : 02/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 21 novembre 2024
Date de Convocation : jeudi 14 novembre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.30

OBJET - Centre socioculturel de la grande Reyssouze - Convention de mise à disposition de locaux pour le défenseur des droits

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Thierry NICOLOSI, Mélanie VALETTE, Alexa CORTINOVIS

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure aux côtés de l'association AUCREY, la gestion du centre socioculturel de la grande Reyssouze depuis le 01 janvier 2023.

L'association AUCREY présente dans les mêmes locaux, mène dans le cadre du projet social agréé par la Caf de l'Ain, des activités auprès des habitants du quartier, en s'appuyant notamment sur les acteurs de proximité.

Elle partage avec le CCAS, les engagements liés à l'agrément délivré par la CAF de l'Ain.

Par convention en date du 22 décembre 2021, la Ville de Bourg en Bresse, locataire des lieux, autorise le CCAS à mettre à disposition tout ou partie des locaux pour les services aux habitants.

Motivation et opportunité de la décision

L'organisme partenaire est une autorité administrative indépendante qui a pour but de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous. Il apparaît opportun d'accueillir, dans les locaux du centre socioculturel de la grande Reyssouze, les usagers ne disposant pas de moyens de locomotion et ayant des démarches à effectuer ou ayant besoin de renseignements divers ou en demande d'une aide relevant du champ de compétences de l'organisme partenaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'une permanence d'accueil de l'Organisme partenaire au sein des locaux du centre socioculturel de la grande Reyssouze.

La convention proposée, précise, les conditions et modalités de mise à disposition des locaux du centre socioculturel de la grande Reyssouze.

L'occupant s'engage notamment, à ne pas utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'activité concernée par la présente convention, ni à céder ses droits à qui que ce soit.

La mise à disposition sera accordée à titre gratuit.

er
La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention à intervenir avec « Le Défenseur des droits », et d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 8 voix Pour et 1 non votant.

APPROUVE les termes de la convention, à intervenir avec l'organisme partenaire « Le Défenseur des droits » et le CCAS pour les locaux du centre socioculturel de la grande Reyssouze. Cette convention est annexée à la présente délibération.

er
PRECISE que la durée de la convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec l'organisme partenaire « Le Défenseur des droits » et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Néant